



Publié le 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 238

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE CHAUSSEE EN ENROBES (POINT A TEMPS) SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (ENTRE ANSE GOURAUD ET BATELIERE AVANT LA STATION TOTAL) ET SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°44 (SUR LE PONT DE L'UNIVERSITE) EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 08 décembre 2023,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de réfection de revêtement de chaussée en enrobés (point à temps) sur la Route Nationale n°2 (entre Anse Gouraud et Batelière avant la station TOTAL) et la Route Départementale n°44 (sur le pont de l'université) en agglomération sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du lundi 11 au mercredi 13 décembre 2023, de 20h30 à 5h00, la circulation et le stationnement seront réglementés durant les travaux de réfection de revêtement de chaussée en enrobés (point à temps) sur la Route Nationale n°2 (entre Anse Gouraud et Batelière avant la station TOTAL) et la Route Départementale n°44 (sur le pont de l'université) en agglomération sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

**Article 2 :**

Une signalisation pour route à chaussée séparée sera mise en place :  
Entre l'Anse Gouraud et Batelière, une signalisation pour route séparée sera mise en place.  
Sur la RD44, sur le pont de l'Université, une signalisation avec alternat pour route bidirectionnelle sera mise en place.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le contact de la Collectivité Territoriale de Martinique - M CARLUS Alain

11 DEC. 2023

Fait à Schœlcher, le

Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN MARINE

